térieures, est mort aujourd'hui dans son hôtel, rue St.-Lazare, n°. 57, après de longues souffrances qu'il a supportées avec une rare fermeté, et qui ne l'ont pas empêché de conserver jusqu'au dernier moment la vigueur de son esprit et la bonté qui lui était naturelle. M. le duc de Vicence n'était âgé que de cinquante-quatre ans. Ses obsèques auront lieu mercredi, 21 février, à midi, dans l'église de Notre-Dame de Lorrette.

— Le *Catholique de Gand* nous apprend que le pape a ordonné une neuvaine pour les périls de l'église, et qu'il a fait ajouter cette formule aux litanies des saints : *Imminentibus periculis in præsentibus ecclesiæ necessitatibus.* On n'aperçoit pas au premier coup-d'œil quels sont les dangers qui nécessitent ce redoublement de ferveur ; mais, en rapprochant les dates, on trouve que les dévotions extraordinaires ordonnées par le pape coïncident avec la présentation à la chambre du projet de loi contre la presse. Par là tout s'explique. Comme le projet a reçu l'assentiment de la chancellerie de Rome, il est tout simple que l'on y fasse des vœux pour son adoption

— Le *Journal des Deux-Siciles* annonce que le chevalier D. Gaetano Abela, condamné à mort pour conspiration, par une commission, a été exécuté à Palerme, le 25 janvier.

Le même journal annonce que l'évacuation du royaume de Naples par les troupes autrichiennes a commencé. Un bataillon du régiment de Lilienberg a quitté Naples le 26 janvier, un autre bataillon du même régiment en est parti le 28.

— On écrit de Rome que le premier détachement de troupes autrichiennes qui évacuent le royaume de Naples est arrivé le 7 dans cette capitale du monde chrétien. Ce détachement doit être suivi de quatorze autres, dont le dernier passera à Rome le 7 mars, et qui formeront un total de 9,650 hommes avec 2,354 chevaux.

---

Le 17 de ce mois, la chambre des députés, cédant à l'impatience *des clôturiers de profession*, comme les appelait le général Foi, a prononcé la clôture de la discussion générale concernant la loi d'amour. Le 19, maître Bonnet en a fait le résumé, et cet organe bénévole des injonctions ministérielles, touché des argumens de M. de Peyronnet, leur a sacrifié, sans pudeur, toutes les objections des orateurs de l'opposition. La discussion s'est ouverte ensuite sur l'art. 1^er^ du projet. On examine les divers amendemens proposés tant par la commission que par divers membres. Cette séance est consacrée toute entière à cet objet, et il est renvoyé à demain pour la continuation.

## PAYS-BAS.

*Bruxelles*, 20 *février*.

Hier, toute la ville a pris part à l'aniversaire de la naissance du jeune prince, né dans ses murs il y a 10 ans à pareil jour.

Dès 11 heures la réception d'usage eut lieu au palais de son père.

LL. MM. le roi et la reine, le prince Frédéric et la princesse Marianne, le gouverneur militaire de la résidence et le général commandant la division ont félicité le jeune prince.

A 11 1/2 heures la garnison était sur la place royale et tout l'état-major de la place.

A midi moins 5 minutes S. M. les princes héréditaire et Frédéric sont sortis du palais du prince d'Orange, amenant le jeune prince en uniforme de colonel et décoré de la grande croix de l'ordre du Lion-Belgique. Ils ont passé la revue de la garnison. La musique militaire jouait l'air national. En passant devant le drapeau, tous se sont inclinés. Le jeune prince s'en est acquitté avec une grâce militaire qui a fait plaisir.

La garnison a défilé devant la famile royale.

Le jeune colonel a reçu ensuite les félicitations de tout l'état-major de la garnison. On avait formé un cercle ; mais le peuple s'est tellement pressé que l'on n'a pu le contenir. Le roi, à plusieurs reprises, a empêché les factionnaires de s'opposer à cet empressement. Les *vive le roi* se sont fait entendre,

Malgré le froid excessif l'affluence était prodigieuse.

— Le 13 de ce mois, la cour d'assises de La Haye a condamné à la peine de mort par la corde, le nommé Hermanus Van Es, ouvrier platineur dans la même ville, convaincu d'avoir, pendant les années 1825 et 1826, fabriqué de fausses pièces d'un florin, au nombre de 30, qu'il mettait en circulation à l'aide de sa fille, âgée de 16 ans. Cette dernière a été acquittée, la cour prenant en considération qu'elle n'avait pas agi avec discernement.

— D'après les derniers rapports, le *Waterloo* a dû faire voile le 6 de ce mois d'Heligoland pour Cuxhaven, à l'effet de parfaire sa mâture de détresse, pour revenir en ce pays.

*Du* 21. — On mande de Berlin, que le prince de Hesse-Hombourg, lieutenant-général et gouverneur de Luxembourg, y est arrivé dans la journée du 14, venant de Luxembourg.

— Il paraît que la société de commerce des Pays-Bas a le projet d'étendre ses spéculations aux tissus de coton soit imprimés ou en couleur, car elle vient de faire un appel aux fabricans qui désireraient entrer en arrangement avec elle pour cet objet.

*Mons*, 20 *février*. — Quel sentiment ne doit pas éprouver un cœur sensible en voyant un de ses semblables arraché au malheur et à l'infortune ! Notre auguste reine vient d'exercer sa bienfaisance sur une famille des hauts rangs de la société et qui réside en cette ville. Cette famille, réduite à la détresse par suite des révolutions politiques, vient aujourd'hui d'avoir trouvé dans le cœur de la digne compagne de notre auguste monarque, des traits qui rappellent aux Belges les vertus de l'illustre Marie-Thérèse, toujours si chère à leur mémoire.

— Il est passé dernièrement par cette ville une voiture doublée en cuivre et à l'épreuve de la balle, expédiée de Londres à Paris. (*Dragon.*)

---

*Nouvelles de Londres, du* 16.

La convention conclue le 5 de ce mois, à Paris, par un commissaire de la part de notre gouvernement avec les commissaires nommés par le roi Ferdinand, pour le paiement des prétentions de sujets britanniques à l'égard de l'Espagne, a été envoyée à Madrid pour la sanction de S. M. catholique, sans laquelle cet acte ne peut recevoir son exécution.

On s'attend à recevoir la sanction de S. M. C. à une mesure qui ne lui coûte rien, pour le moment, et qui s'il la négligeait, pourrait produire des conséquences sérieuses.

RÉSUMÉ DES NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Après la défaite complète des rebelles portugais par le général Villa-Flor, ces bandes de guerillas indisciplinées se dispersèrent, et leurs chefs se hâtèrent d'aller chercher un refuge en Espagne. Malgré les promesses solennelles du gouvernement espagnol, et la prétendue mise en accusation du général Longa, Chaves, au lieu de recevoir l'ordre de quitter l'Espagne, y a reçu des troupes, des habits, de l'argent et des bateaux, et il a pu ainsi rentrer en Portugal par un autre point. Dès son entrée, il résolut de risquer un coup hardi, et il marcha directement sur la ligne de Porto. Déjà il s'en était beaucoup approché, et il s'attendait que les intrigues qui y avaient été préparées le mettraient en état d'y entrer le jour suivant ou le surlendemain, lorsque des forces imposantes arrivèrent contre l'armée rebelle et la détruisirent complètement. On annonce, avec assez de publicité, que Chaves, abandonné par les insensés qu'il avait entraînés à leur perte, a été fait prisonnier et fusillé sur-le-champ. Les 5000 hommes de troupes anglaises ont quitté Lisbonne, et sont en marche vers les places frontières qu'ils doivent occuper. On voit que le gouvernement espagnol ne peut ni ne veut retarder la guerre. (*Indép^t^.*)

## GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

*Luxembourg, le* 24 *février* 1827.

Une ordonnance de la Députation des états du 9 de ce mois fixe le salaire à payer en numéraire aux meuniers, pour la mouture des grains pendant le premier trimestre 1827, au seizième des prix moyens de la rasière pendant le quatrième trimestre 1826, pour ceux qui préfèrent payer la mouture en numéraire, lorsque les meuniers en font le transport, et au vingtième lorsque le transport est fait par les particuliers eux-mêmes. Les prix moyens de la rasière de grains pour le quatrième trimestre 1826 sont arrêtés comme suit : froment, 5 fl. 65 cts. ; méteil, 5 fl. 9 cts. ; seigle, 4 fl. ; orge, 4 fl. 2 cts. ; Sarrasin, 2 fl. 87.

— Par une circulaire du 13 de ce mois, la Députation des états prévient les collèges des Bourgmestre et échevins des villes du Grand-Duché, que, d'après les dispositions combinées des art. 72 et 88 du réglement d'administration, les adjudications des droits et revenus des propriétés municipales ainsi que celles des fournitures à faire pour compte des villes, ne sont point dans le cas d'être soumises à l'examen des Etats députés, avant de recevoir leur exécution ; que cette disposition générale est néanmoins soumise à une exception particulière en ce qui concerne les propositions de coupes à faire dans les bois communaux, lesquelles sont régies par des règles différentes, en vertu des arrêtés royaux des 10 mai 1815 et 19 mai 1817.

— Par arrêté de S. Exc. le conseiller-d'état, du 20 février, la clôture de la chasse, dans le Grand-Duché de Luxembourg, est fixée, pour cette année, au 1^er^. mars prochain.